

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01005

Numéro SIREN : 518 048 152

Nom ou dénomination : STUDIA

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2023 sous le numéro de dépôt 2892

STUDIA
Société par actions simplifiée
Au capital de 463 890 €
Siège social : 14 boulevard de Pythagore
13127 VITROLLES
518 048 152 RCS SALON DE PROVENCE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 17 MAI 2023 – 14H00

Le 17 mai deux mille vingt-trois, à 14h00, les associés se sont réunis au 45 rue de Courcelles – 75008 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier recommandé en date du 10 mai 2023 et a accepté de se réunir sans délai.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Commissaire aux comptes convoqués à l'assemblée par courrier recommandé le 10 mai 2023 :

- CONTINENTALE d'AUDIT – 22 Place du Générale Catroux – 75017 PARIS est absent et excusé.

Monsieur Raymond GILLETTE, représentant Genvalue Partners préside la séance.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Côme BASTARD de Crisnay.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 461.810 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et aux associés ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets des résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- Les statuts de la Société

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un membre du Conseil de Surveillance
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Remplacement d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte et accepte la démission de Monsieur Pierre CAVALIER de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à effet ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Pierre CAVALIER :

- **ANDERA PARTNERS**, société en commandite par actions au capital de 501 500 euros, dont le siège social est situé 2, place Rio de Janeiro – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 444 071 989, dont le représentant permanent sera Monsieur Augustin BAYVET.

ANDERA PARTNERS a déclaré accepter les fonctions de membre du Conseil de Surveillance qui lui sont confiées, et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

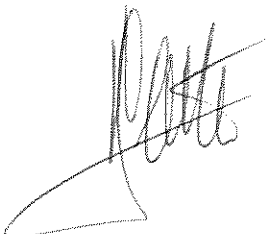
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Société GENVALUE PARTNERS



Le Secrétaire
Monsieur Côme BASTARD de Crisnay

